

APPEL A PROJET 2024

Région GRAND EST

SOUTIEN A LA RECONNAISSANCE DES MATERIAUX BIOSOURCES ET BAS CARBONE POUR LE BATIMENT

*Aide financière pour l'évaluation et la caractérisation des performances
des matériaux et procédés de construction à faible empreinte carbone :
matériaux biosourcés, terre crue, matériaux recyclés ou de réemploi...*

Délibération N°23SP-2138 du 15 décembre 2023

Direction de l'Energie, du Climat et de l'Economie Circulaire

► OBJECTIFS

- **Réduire l'empreinte carbone des bâtiments** en construction et en rénovation, en particulier dans les bâtiments publics, ERP, bâtiments d'habitat collectif et bâtiments tertiaires ;
- **Lever les freins relatifs à la garantie décennale** par une démarche d'évaluation de la qualité et de la durabilité des produits innovants ou relevant de « techniques non courantes »¹ ;
- **Augmenter la crédibilité** des produits et des procédés à faible empreinte carbone auprès des Maîtres d'Ouvrage, des Contrôleurs Techniques, et des Prescripteurs par une reconnaissance tierce partie ;
- **Développer l'économie locale et les circuits courts** ; favoriser l'émergence d'une bioéconomie basée sur le développement de matériaux à faible empreinte carbone ;
- **Inciter les filières des matériaux biosourcés à se structurer** en Grand Est pour mutualiser leurs actions ;
- **Répondre à la Stratégie Nationale Bas Carbone** : « Promouvoir les produits de construction et de rénovation et les équipements à plus faible empreinte carbone (issus de l'économie circulaire ou biosourcés) et à haute performance énergétique et environnementale sur l'ensemble de leur cycle de vie » ;
- **Mettre en œuvre les objectifs du SRADDET** en réduisant l'impact carbone des bâtiments, en développant les filières locales de produits biosourcés, en accompagnant les filières de l'économie verte et de l'agriculture durable, en valorisant la ressource en bois du Grand Est...
- S'inscrire dans la **Stratégie Bioéconomie de la Région Grand Est** et notamment la priorité de développer l'usage « des biomatériaux² pour construire et rénover les bâtiments »
- S'inscrire dans le **Programme régional de la forêt et du bois de la région Grand Est** et notamment la mesure II.2.6. « Stimuler l'utilisation du bois dans la construction et la rénovation du bâti » (mesure phare)

¹ La définition des Techniques courantes et Non courantes est consultable sur le site de l'Agence Qualité Construction : <https://qualiteconstruction.com/aqc/nos-missions/pole-prevention-produits/>.

La liste verte de la C2P est consultable sur : <http://listeverte-c2p.qualiteconstruction.com/>

² Ici le terme de « biomatériaux » s'entend comme « matériaux biosourcés »

► PRINCIPE DE L'AIDE

DEFINITION DES MATERIAUX BIOSOURCES ET BAS CARBONE

Les matériaux biosourcés sont par définition « entièrement ou partiellement fabriqués à partir de matières d'origine biologique » (J.O. du 22/12/2016). Leur principale caractéristique est d'être fabriqués à partir de **matières renouvelables**, notamment issues de végétaux (bois et dérivés du bois, chanvre, lin, céréales, liège, etc.) ou de sous-produits animaux (laine, plumes...).

Dans le présent Appel à Projet, on parlera de matériaux « bas carbone » pour les matériaux ou procédés nécessitant peu d'énergie grise pour leur élaboration, ou présentant une empreinte carbone plus faible que les équivalents du marché.

SOUTENIR LES DEMARCHES D'EVALUATION ET DE CARACTERISATION DES PERFORMANCES, POUR UNE MEILLEURE RECONNAISSANCE DES MATERIAUX ET PROCEDES A FAIBLE EMPREINTE CARBONE

Malgré un contexte réglementaire et plusieurs plans d'action au niveau national en faveur du développement des matériaux biosourcés, **leur usage reste encore trop limité.**

Par ailleurs, l'expérimentation « E+C- » a mis en évidence le manque de données environnementales disponibles pour les matériaux biosourcés. Il est pourtant nécessaire de définir précisément les données environnementales des composants des bâtiments et **d'établir les Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES)** qui serviront au calcul de l'impact carbone de la construction.

Certains matériaux de construction « à faible empreinte carbone », aujourd'hui commercialisés, ne **sont pas considérés par les assurances comme entrant dans « les techniques courantes »** et sont en conséquence défavorisés.

Afin d'augmenter la crédibilité des produits et des procédés à faible empreinte carbone auprès des Maîtres d'Ouvrage, des contrôleurs techniques, des prescripteurs, et des assurances, il est nécessaire de **favoriser les démarches d'évaluation de la qualité et de la durabilité des produits innovants**, et d'accompagner la caractérisation des performances vis-à-vis du risque incendie notamment.

Outre leur complexité et le délai important nécessaire, ces procédures d'évaluation et de caractérisation ont un coût important.

A travers cet appel à projets la Région Grand Est souhaite **soutenir les acteurs régionaux de la construction** (fabricants de produits ou procédés « à faible empreinte carbone », maîtres d'ouvrage publics et privés impliqués dans une opération de construction « bas carbone » innovante et reproductible, fédérations représentatives de filières biosourcées...), **par un accompagnement financier sur les prestations nécessaires à l'évaluation et la caractérisation des produits** déjà sur le marché ou prêts à être mis sur le marché.

Cet appel à projets n'a pas vocation à financer les phases de Recherche et Développement.

► BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Les bénéficiaires éligibles à l'Appel à Projets sont **les acteurs régionaux de la construction** :

- Fabricants de produits ou procédés « à faible empreinte carbone », sous la forme d'entreprise
- Maîtres d'ouvrage publics et privés impliqués dans une opération de construction « bas carbone » innovante et reproductible, **exceptés les particuliers, l'Etat, les Départements et leurs opérateurs** ;
- Collectivités territoriales et EPCI
- Bailleurs sociaux
- Associations, Syndicats et Fédérations représentatives de filières,
- Interprofessions
- Promoteurs immobiliers privés
- Autres entreprises
- Etc.

► CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligible le projet devra inclure de manière significative l'une ou l'autre des typologies de matériaux suivants :

- biosourcés
- à base de terre crue
- de réemploi ou réutilisés pour un autre usage
- issus d'une filière de recyclage structurée

En cas d'utilisation du bois ou de dérivés du bois, ce **bois devra obligatoirement être issu de forêts gérées durablement et écolabellisées PEFC ou FSC.**

Le projet devra concerner selon le cas :

- un produit ou un procédé pour le bâtiment **dont au moins une étape de fabrication est située en région Grand Est.**
- une opération sur un bâtiment **situé en région Grand Est** (construction ou rénovation « bas carbone » innovante et reproductible)

► CRITERES DE SELECTION

La sélection des projets retenus sera effectuée sur la base des éléments détaillés remis par les candidats notamment sur les aspects suivants :

- **L'impact sur l'économie locale et la prise en compte de circuits courts et/ou de démarche territoriale** (par exemple utilisation des ressources locales et des savoir-faire locaux) ;
- **L'identification des besoins en termes de caractérisation du produit ou procédé** (via une note³ ou une étude préalable du contexte économique, réglementaire, assurantiel, technique)

Parmi les projets éligibles, des critères de sélection supplémentaires pourront être utilisés, notamment :

- La mutualisation de la démarche, permettant d'optimiser les dépenses au regard du potentiel de développement en aval, notamment en favorisant les bénéficiaires représentant une filière ou un ensemble d'acteurs économiques ;
- L'intérêt collectif du projet, avec un partage le plus vaste possible des résultats et des retours d'expérience ;
- La proportion de matériaux biosourcés ou de terre crue ;
- Pour les matériaux recyclés : l'atteinte d'une proportion maximale en matière recyclée, le faible impact carbone de la matière recyclée, la maturité de la filière de recyclage et son accessibilité en Grand Est ;
- Le gain attendu en terme d'efficacité énergétique et/ou de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments ;

► CONSTITUER ET DEPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS :

☒ **FIL DE L'EAU**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS :

31 DECEMBRE 2024 (OU EPUISEMENT DU BUDGET)

³ Des précisions pourront être demandées sur l'identification des besoins en termes de caractérisation du produit ou procédé si les éléments fournis s'avèrent insuffisants

VERIFICATION DE L'ELIGIBILITE :

Avant d'engager toute dépense faisant l'objet de la demande d'aide, les porteurs de projets sont invités à prendre contact avec un instructeur de la Région à l'adresse générique suivante :

biosources-climaxion@grandest.fr

Pour étudier l'éligibilité au dispositif, il sera nécessaire d'indiquer dans ce mail notamment :

- La nature du projet concerné (produit ou procédé, projet concernant un bâtiment...)
- La présentation du demandeur (statut juridique, localisation géographique du demandeur et du projet...)
- La nature et le montant des prestations pour lesquelles l'aide est demandée ;

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION PAR COURRIER ORIGINAL.

Les candidatures devront être adressées à :

Pour les envois par courrier :	Monsieur le Président de la Région Grand Est Région Grand Est Service Transition Energétique 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 67070 STRASBOURG Cedex
Pour les envois par mail :	<u>biosources-climaxion@grandest.fr</u>

DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature doit contenir au moins les informations suivantes :

Pièces à transmettre par courrier au Président de la Région :

- Une lettre d'intention, adressée au Président de la Région, qui doit démontrer que l'aide allouée a un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra pas être accordée.
- La fiche de renseignement intégralement complétée (Annexe 1),
- Un relevé d'identité bancaire,
- extrait K-bis (pour une entreprise) ou statuts (pour une association),

Informations à transmettre par mail à l'interlocuteur de la Région :

- Le descriptif du produit ou procédé,
- La localisation géographique du territoire concerné par le projet, et les acteurs locaux intégrés au projet (le cas échéant)
- Indications sur une éventuelle démarche mutualisée (démarche à l'échelle d'une filière ou d'un regroupement d'acteurs) ;
- La liste des matériaux utilisés, et le pourcentage de matériaux biosourcés minimum (en cas d'utilisation du bois, engagement écrit à utiliser du bois issu de forêts gérées durablement et écolabellisées PEFC ou FSC).

- La liste et les coordonnées des acteurs économiques participant à l'élaboration du produit ou du procédé, en identifiant les étapes de fabrication situées en région Grand Est ; en précisant si le projet s'inscrit dans une démarche territoriale ou de circuits courts.
- Note indiquant l'impact actuel et prévisionnel sur l'économie locale (impact sur l'emploi, valorisation des ressources locales...)
- Note ou étude préalable sur le contexte économique, réglementaire, assurantiel, technique, permettant d'identifier les besoins en termes de caractérisation du produit ou procédé
- Toute précision supplémentaire éventuelle relative aux critères de sélection ;
- **Les devis des prestations éligibles à l'Appel à Projet ;**
- **Le planning de réalisation envisagé ;**
- Pour tout projet soumis à la réglementation des aides d'Etat et notamment pour les entreprises et associations :
 - ⇒ Fiche de renseignement détaillée intégralement complétée (Annexe 1 bis⁴)
 - ⇒ Attestations relatives aux aides d'Etat perçues ou prévisionnelles

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature :** ☒ subvention ☐ avance remboursable à taux zéro
- **Section :** ☒ investissement ☐ fonctionnement
- **Date limite de clôture de l'Appel à Projets :** 31 décembre 2024
- **Montant maximal de l'aide par bénéficiaire :** 50 000 €
- **Budget maximal alloué à l'ensemble des projets retenus :** 500 000 €

MONTANT DE L'AIDE :

	Aide régionale maximale	Plafond de l'aide totale
Aide cumulée maximale par bénéficiaire	50 % du montant H.T. des dépenses éligibles	50.000 €

Dans le cadre de l'application de la réglementation des Aides d'Etat (pour les acteurs économiques au sens du droit communautaire⁵), le montant de l'aide pourra être réduit.

⁴ Fichier à compléter, disponible au format .xlsx

⁵ Ressources sur <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat>

DEPENSES ELIGIBLES :

Seules les dépenses engagées après le dépôt du dossier de candidature pourront être prises en charge.

Toute prestation dont le contrat est signé avant le dépôt de la demande de subvention ne sera pas éligible.

Pour l'attribution de l'aide, le bénéficiaire devra transmettre au service instructeur les BONS DE COMMANDE SIGNES correspondant aux dépenses éligibles.

Les actions et dépenses éligibles sont listées ci-dessous.

1. Etudes réalisées par un prestataire externe

Etudes préalables et accompagnement ayant notamment pour objet :

- La vérification de la faisabilité technique et/ou réglementaire du projet
- L'analyse de la pertinence du modèle économique du projet
- L'analyse du contexte assurantiel du projet
- L'identification des besoins en termes de caractérisation du produit ou procédé
- L'assistance à la mise en place de dérogation réglementaire prévue par le code de la construction et de l'habitation (dans une logique d'obligation de résultats prévue par la Loi ESSOC)
- L'assistance au montage du dossier technique pour l'évaluation ou la certification

2. Prototypes et maquettes

Frais externes de conception et de réalisation de prototypes et de maquettes nécessaires à la réalisation d'essais, en laboratoire agréé, de caractérisation conformes aux exigences réglementaires (essais normalisés et accrédités COFRAC),.

Ces frais s'appliquent notamment lors de la réalisation d'essais de caractérisation de la résistance au feu (« caractérisation REI »), de la réaction au feu (« essai SBI »), ou de la propagation du feu sur plusieurs étages (« essai LEPIR »), par un laboratoire agréé par le ministère de l'Intérieur.

3. Analyses et essais en laboratoire - Caractérisations

Essais en laboratoire accrédité pour caractériser et valider notamment les paramètres suivants :

- Les caractéristiques mécaniques et physico-chimiques
- Le comportement à l'humidité
- L'aptitude à l'emploi
- L'aptitude à satisfaire la réglementation (incendie, ERP...)
- Les indicateurs environnementaux nécessaires au calcul d'analyse du cycle de vie (ACV)

4. Etudes d'analyse de cycle de vie – Déclarations environnementales

Frais externes liés à l'élaboration de FDES⁶, PEP⁷, PCR ou PSR⁸, correspondant :

- À la définition de règle de catégorie de produit
- Aux études d'analyse de cycle de vie
- À la réalisation des déclarations environnementales et sanitaires
- À une vérification obligatoire des déclarations par tierce partie indépendante

⁶ Les FDES, Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire, sont réalisées par les fabricants de produits de construction

⁷ Les PEP, Profils Environnementaux Produits, sont réalisés par les fabricants d'équipements de génie électrique, électronique et climatique

⁸ Les PCR, règles de catégorie de produit, et PSR, règles spécifiques de produit, sont réalisées dans une filière pour définir le périmètre pris en compte dans les ACV des produits et les allégations environnementales (possibles)

5. Instruction de dossier par un organisme habilité

Les coûts d'instruction par un organisme habilité peuvent être éligibles (selon l'intérêt de la démarche vis-à-vis des objectifs de l'Appel à Projet). Ne sont pas éligibles les coûts annuels de maintien ou de reconduction de validité.

Sont en particulier éligibles les coûts d'instruction liés aux procédures suivantes :

- Délivrance d'Avis Technique (ATEC) ou Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX)
- Evaluation Technique Européenne (ETE)
- Evaluation Technique de Produits et Matériaux (ETPM)
- Certification ACERMI
- Etc...

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE :

L'aide sera versée après réalisation des prestations, sur présentation notamment :

des pièces techniques suivantes :

- ☐ **Rapport d'étude approfondie conduisant à la définition des besoins en termes de caractérisation du produit ou procédé et comprenant :**
 - La vérification de la faisabilité technique et réglementaire du projet
 - L'analyse de la pertinence du modèle économique du projet (étude de marché)
 - L'analyse du contexte assurantiel du projet
- ☐ Note de synthèse sur les prestations réalisées (nature des prestations, procédure suivie, organisme ou prestataire, date, lieu, durée, principaux résultats, durée de validité des résultats, impacts prévisionnels des prestations réalisées vis-à-vis des contextes économique, social, environnemental...)
- ☐ **Copie des rapports d'études ou résultats des prestations réalisées** (lorsque cela n'est pas contraire au secret industriel et à la propriété intellectuelle)
- ☐ Descriptif des actions prévisionnelles de diffusion des résultats (partage des éléments au sein d'une filière ou d'une interprofession, par exemple)
- ☐ Copie des factures acquittées correspondant aux dépenses éligibles

des pièces financières suivantes :

- ☐ Un état récapitulatif des dépenses⁹, visé par le responsable légal et certifié par le comptable ou trésorier.

MODALITES DE CUMUL DES AIDES :

Cette aide est cumulable avec d'autres dispositifs régionaux et européens (FEDER et FEADER), dès lors que l'assiette de l'aide est différente. Elle est notamment cumulable avec les dispositifs de soutien à la rénovation énergétique et avec les aides relatives aux énergies renouvelables.

Les aides de la Région Grand Est et les CEE sont cumulables.

⁹ Fichier téléchargeable sur le site www.climaxion.fr

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région Grand Est de l'avancement des démarches engagées dans le cadre du présent dispositif, et de tout arrêt éventuel de la démarche ou de certaines prestations concernées par la demande d'aide ;
- Témoigner de sa démarche dans le cadre d'un retour d'expérience auprès des acteurs de la construction ;
- Autoriser la Région Grand Est à
 - utiliser et communiquer les informations non confidentielles liées à l'opération,
 - organiser des visites, des ateliers démonstrateurs, pour diffuser la connaissance de ces matériaux ou procédés auprès des acteurs du Bâtiment,
- Mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication relatif au projet aidé (panneau de chantier, article de presse, site internet mentionnant le projet ou le produit).

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

Les projets qui entrent dans le champ de la concurrence selon les définitions de la réglementation communautaire (bénéficiant du régime d'aide d'état) pourront faire l'objet d'aides réduites.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des acomptes de subvention.

► SUIVI –CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

ANNEXE 1 :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Bénéficiaire de l'aide

- Dénomination ou raison sociale :
- Adresse :
- Représentant dûment habilité
 - Nom Prénom :
 - Fonction :
 - Tél. :
 - Email :
- Contact (si différent du représentant) :
 - Nom Prénom :
 - Fonction :
 - Tél. :
 - Email :
- N° SIRET :
- Pour les entreprises et associations (tout acteur exerçant une activité économique) :
 - ⇒ *Extrait Kbis ou statuts*
et fiche de renseignement détaillée intégralement complétée (Annexe 1 bis),
 - Siège social :
 - Domaine d'activités :

Projet

- Intitulé du projet :

Votre projet concerne t-il :

- ☐ un matériau biosourcé, géosourcé, issu du recyclage ou du réemploi, pour le bâtiment ?
 Préciser l'étape de fabrication située en région Grand Est :

- ☐ un procédé de construction à faible empreinte carbone ?
 Préciser l'étape de fabrication située en région Grand Est :

- ☐ une opération de construction ou rénovation « bas carbone » innovante et reproductible ?
 Préciser l'adresse :
- ☐ autre :

ANNEXE 1bis :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DETAILLEE POUR LES ACTEURS ECONOMIQUES SOUMIS A LA REGLEMENTATION DES AIDES D'ETAT

(fichier au format « .xlsx » téléchargeable à compléter et à signer)